


# EXPOSÉ DES MOTIFS

DU

# CODE CIVIL.

---

## DE L'ACQUISITION DES BIENS.



### DISPOSITION GÉNÉRALE.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le présent Livre est limité aux *Moyens d'acquérir les Biens*, non seulement la Propriété, mais encore tous les autres Droits, tant réels que personnels.

On pourrait croire cependant qu'en fait d'acquisition de droits réels, on ne trouvera ici que la propriété, le Livre des *Biens* ayant déjà présenté les moyens d'acquérir les démembrements de la propriété (usufruit, servitudes, louage, emphytéose, superficie); mais il faut se souvenir que l'on n'a développé que les moyens d'acquérir *propres* à ces démembrements de la propriété et que l'on s'est borné à énoncer ceux de ces modes qui leur sont *communs* avec la propriété; ces moyens d'acquérir se présenteront donc ici avec une application très générale.

Dans ce Livre, on ne pouvait songer à séparer les moyens d'acquérir en deux classes, ceux applicables aux droits réels et ceux applicables aux droits personnels, car le plus grand nombre est commun aux deux sortes de droits. On s'est borné à présenter ici deux premiers Chapitres dont chacun concerne un mode spécial d'acquérir à titre particulier ; on réserve les derniers Chapitres concernant les moyens d'acquérir à *titre universel* ; il en sera traité à la suite du Livre des *Personnes* avec lesquelles ils ont un rapport naturel.

On peut reconnaître ici une intention de classification. Ainsi on peut remarquer que les deux premiers Chapitres présentent des cas d'acquisition par la prise de possession, tandis que, dans les dix suivants, l'acquisition est fondée sur le seul accord des volontés.

---